



Région
Hauts-de-France + proposition logo partenaire

Nom de la Direction : Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU
DEPLOIEMENT DU PROGRAMME REGIONAL POUR
L'EFFICACITE ENERGETIQUE (PREE)
ET DU PROGRAMME
« SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE » (SARE)**

Entre

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover à Lille (59555 LILLE CEDEX),

N° SIRET : 20005374200017

ci-après dénommée « la Région » ou « le Porteur associé »,
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional,
d'une part,

Et

La Communauté de Communes Pévèle Carembault

N° SIRET : 200 041 960 00010

ci-après dénommée « la CCPC » ou « la structure de mise en œuvre »,
représentée par Monsieur Luc FOUTRY, Président,
d'autre part,

Cadre réservé à la Région	
N° de convention	
Date de réception au Siège de Région	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget régional,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de Certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°20170464 du Conseil régional du 18 mai 2017 fixant le cadre stratégique d'intervention régionale en faveur de l'habitat et du logement,

Vu la délibération n°2019.00925 du Conseil régional du 21 mai 2019 relative à l'appel à projets pour la mise en place de Guichets Uniques de l'Habitat en région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2019.02073 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative à l'adoption du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique en Hauts-de-France entre l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 31 mars 2020 relatif à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique),

Vu la délibération n°2020.02027 du Conseil régional du 14 novembre 2020 relative au principe de financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, Total Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signée le 22 janvier 2021,

Vu la délibération n°2021.00340 du Conseil régional du 9 février 2021 relative au financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021.00363 du Conseil régional du 25 mars 2021 adoptant les modalités de conventionnement avec les structures de mise en œuvre pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique - PREE

La Région Hauts-de-France, l'Etat, et l'ADEME ont élaboré conjointement un Programme Régional pour l'Efficacité Energétique, signé le 12 février 2020, qui définit les modalités d'action en matière de rénovation énergétique des logements privés en lien avec les enjeux environnementaux et de cohésion sociale. Ce PREE présente un parcours de rénovation qui passe par le déploiement sur le territoire régional de Guichets uniques de l'habitat, lieux d'accueil et d'information des ménages sur la rénovation des logements. Ce parcours se poursuit par la possibilité offerte aux propriétaires occupants ou bailleurs de maisons individuelles de plus de 15 ans de réaliser un « Passeport Énergétique du Logement (PEL) ». Le PEL, financé par la Région, est une forme d'audit énergétique qui permet d'identifier les travaux les plus pertinents à engager, les gains énergétiques réalisables et les aides financières mobilisables. A l'issue de celui-ci, la Régie Régionale du Service Public de l'Efficacité Energétique, opérateur de tiers financement, peut proposer un accompagnement complet technique et financier. Enfin, l'Aide à la Rénovation Energétique des Logements (AREL) permet d'accompagner financièrement les ménages éligibles aux aides de l'Anah dans la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

Le PREE s'attache également à proposer des actions pour la convergence des initiatives publiques et privées en matière de formation des professionnels du bâtiment, en vue d'assurer la présence, en nombre suffisant, de professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire régional.

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » - SARE

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » lancé par l'Etat en septembre 2019 constituera une des sources de financement du PREE. Le programme SARE a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le Programme SARE permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le Programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques nationales suivantes :

- Le programme est co-financé par des fournisseurs d'énergie du secteur privé (dénommés Obligés) dans le cadre du dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »). Le montant total maximum alloué au niveau national par les Obligés dans le cadre du programme est de 200 millions euros HT ;
- Le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et les collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- Le programme est déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales, couvrant toute la région. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter le déploiement du Programme et sa mise en œuvre à l'échelle des territoires qu'ils représentent. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;

- La durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans (de janvier 2021 à décembre 2023).

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

L'engagement de la Région Hauts-de-France dans le programme SARE

La Région Hauts-de-France a souhaité exercer son rôle de chef de file climat, air et énergie en se positionnant en tant que porteur associé unique du programme SARE, afin de créer et mettre en place des conditions de mise en œuvre assurant l'efficacité et la pérennité des services proposés à la population sur l'ensemble du territoire.

En effet, les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Conseil FAIRE étant arrivées à échéance au 31 décembre 2020, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement sur les territoires seront pleinement cofinancés dans le cadre du Programme SARE à compter du 1er janvier 2021.

Dans cette perspective, la Région Hauts-de-France s'est engagée dans le cadre du programme SARE en signant une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et les Obligés EDF, Total Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants) pour un montant total de 24.718.000 €, soit 12 359 000 € de certificats d'économies d'énergie (CEE).

La Région est ainsi responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, à l'échelle du territoire. A ce titre, elle perçoit les fonds transmis par les Obligés, et en distribue tout ou partie aux structures de mise en œuvre du programme. Ces financements seront libérés, au fur et à mesure de l'avancement du programme, par tranches dont les montants auront été validés par les COPIL Régionaux organisés 2 fois par an.

L'engagement de la Communauté de Communes Pévèle Carembault au titre du PREE et du SARE

La CCPC est déjà engagée en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre via son PCAET et son projet de territoire, ainsi que dans une démarche d'aide à la rénovation de l'habitat. Elle souhaite s'inscrire dans ce travail partenarial de Guichet Unique de l'Habitat avec la Région au titre du PREE et du SARE, afin de développer un espace dédié à l'intention de ses habitants. Il aura pour but d'informer et d'accompagner les habitants pour la rénovation de leur logement, et de les orienter sur les aides mobilisables.

En s'impliquant dans cette action, l'intercommunalité entend participer à la généralisation des guichets uniques sur le territoire régional et contribuer ainsi à :

- Favoriser le passage à l'acte de tous les ménages en matière de rénovation énergétique de leur logement, selon une démarche ambitieuse, leur permettant de réduire leur facture énergétique
- Atteindre des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du logement selon les engagements pris dans le PCAET (pour le logement : réduction des émissions de GES de 54% en 2026 et de 87% en 2050)
- Développer le partenariat avec les entreprises du territoire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de mise en place du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault ainsi que les engagements respectifs des parties.

Elle s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme SARE, qui définit le déploiement par l'ADEME, *porteur pilote*, et la convention territoriale, qui définit le déploiement au niveau régional mis en œuvre par la Région Hauts-de-France, *porteur associé*.

La présente convention couvre les objectifs et les programmes d'actions prévus dans le cadre du PREE et du Programme SARE entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

La CCPC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions rappelées ci-dessous.

1.1 : Objectifs et caractéristiques des actions

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire a identifié trois objectifs dédiés au logement et notamment celui de « Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel »

La stratégie porte sur la réduction de la consommation énergétique des parcs de logements et du secteur tertiaire et l'évolution de leur mix énergétique en faveur des énergies renouvelables. Il est proposé de fixer comme résultat attendus :

- Réhabiliter thermiquement le bâti résidentiel et tertiaire, ce qui sous-entend :
 - d'ici 2030, réhabiliter entre 70 et 80% du parc en priorisant les logements en catégorie F et G,
 - d'ici 2050, réhabiliter 100% du parc pour tendre vers le niveau « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) sauf particularités : contraintes architecturales et techniques, faisabilité technico-économique liée notamment à la valeur vénale des logements.
- Tendre vers une disparition des systèmes fioul, GPL et charbon au profit de systèmes de chauffage performants (pompes à chaleur, bois et gaz) ;
- Généraliser les systèmes de production d'eau chaude sanitaire par les énergies renouvelables pour atteindre 23% des logements et 40 % du parc tertiaire.

Le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique

La Région Hauts-de-France a inscrit dans le Programme Régional pour l'Efficacité Energétique plusieurs objectifs en faveur de la rénovation énergétique des logements privés :

- Définir un plan de déploiement et promouvoir la mise en réseau des Guichets uniques de l'habitat, en vue de la réalisation d'un service public de la performance énergétique de l'habitat,
- Définir un socle minimal en matière de conseils et de préconisations relatifs aux travaux concernés fournis par ces Guichets Uniques de l'Habitat, en fonction des spécificités du territoire régional,
- Arrêter les modulations régionales du cahier des charges du « passeport énergétique du logement »,
- Proposer des actions pour la convergence des initiatives publiques et privées en matière de formation des professionnels du bâtiment, en vue d'assurer la présence, en nombre suffisant, de professionnels qualifiés sur l'ensemble du territoire régional,
- Définir, en lien avec les guichets uniques de l'habitat, les modalités d'accompagnement nécessaires à la prise en main, par les consommateurs, des données de consommation d'énergie mises à leur disposition,
- Capitaliser des expérimentations et innovations sur le parc public et privé.

Ces objectifs se sont traduits par la mise en place par la Région Hauts-de-France de dispositifs techniques et financiers. Ainsi, la Région finance les programmes d'activités des Conseillers FAIRE. Pour 2021, une première affectation de 929.450 € a été réalisée sur ce dispositif par la délibération 2021.00340 susvisée.

Parmi les autres dispositifs, on citera notamment :

- Les Guichets Uniques de l'Habitat (GUH). La Région Hauts-de-France, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, a lancé en juin 2019 un premier appel à projets pour la mise en œuvre par les territoires d'un service public de proximité pour accompagner tous les habitants, quel que soit leur niveau de revenu, dans leurs projets de rénovation de leur logement. Le Guichet Unique de l'Habitat ne se substitue pas à l'existant mais articule les missions proposées en matière de rénovation des logements et d'habitat sur

le territoire concerné. Les habitants pourront y trouver toutes les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration du projet de rénovation de leur logement (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, accessibilité, etc.). Ces Guichets uniques de l'habitat peuvent également mobiliser les professionnels du bâtiment et du secteur bancaire. Cet appel à projets a été reconduit en 2020 et le sera en 2021 afin de s'adapter à la maturité des territoires sur ce sujet.

- Le Passeport Énergétique du Logement (PEL) est un dispositif expérimental d'une durée de 2 ans financé par la Région. Il permet aux ménages d'identifier les travaux de rénovation énergétique à engager, d'estimer leur coût et leur phasage dans le temps. Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire d'être propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs (personnes physiques ou morales) d'une maison individuelle de plus de 15 ans située sur le territoire régional. Le propriétaire doit au préalable avoir échangé sur son projet de rénovation avec un Conseiller FAIRE Info Energie pour qu'il préconise la réalisation d'un Passeport Énergétique du Logement. Ce PEL devra être réalisé par un professionnel (auditeur) ayant signé la « Charte régionale de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif expérimental de Passeport Énergétique du Logement ». Pour 2021, la Région a affecté un montant d'un million d'euros. La Région s'est fixée un objectif de 5700 PEL pour la période expérimentale qui se termine le 31 août 2022.
- Le Hauts-de-France Pass Rénovation et le Hauts-de-France Pass Copropriété, portés par la régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE), opérateur de tiers financement. La régie régionale du SPEE accompagne techniquement et financièrement, sous forme de prêt, les propriétaires occupants en maison individuelle et en copropriété dans leur démarche de rénovation des logements (sans plafond de revenus). Sur la période 2020-2024, la régie régionale du SPEE a pour objectif de réhabiliter 10 000 logements privés supplémentaires répartis en 1/3 de maisons individuelles et 2/3 de copropriétés. Pour 2020, la Région a affecté à la régie une dotation de fonctionnement de 400 000 euros ;
- L'Aide à la Rénovation Énergétique des Logements (AREL) s'adresse aux propriétaires occupants, bailleurs (personne physique ou morale) ou syndicats de copropriétaires, qui répondent aux critères d'éligibilité de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et qui réalisent des travaux d'économie d'énergie permettant une baisse de la consommation énergétique d'au moins 35 %. Les travaux doivent être réalisés par au moins une entreprise RGE. Pour l'année 2021, dans le cadre du plan de relance, la Région a affecté un montant de 6,4 M€ pour cette aide.

Par la présente convention, la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à contribuer à ces objectifs et à les valoriser auprès des habitants du territoire.

Le recrutement en interne d'un Conseiller FAIRE depuis fin août 2021 nous permet de déployer au cœur de notre territoire l'accompagnement des habitants à ces dispositifs.

Nous mènerons également les actions suivantes :

- Porter le dispositif régional et faire monter en qualité les projets de rénovation via l'accompagnement amont : niveau BBC rénovation visé
- Faciliter l'accès au financement (offre globale via le dispositif régional)
- Relancer les particuliers à l'issue du diagnostic pour les inciter à s'orienter vers le dispositif régional
- Mobiliser et structurer les acteurs locaux (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, du secteur bancaire), mettre en place un système de référencement
- Mettre en œuvre des actions de communication, d'animation et de formations, pour toucher et mobiliser un maximum d'habitants : auprès des services publics (mairies, CAF, ...) pour faire la promotion du GUH à large échelle, actions grand public (ex. lors de salons immobiliers ou fêtes locales), auprès des entreprises pour qu'elles fassent la promotion du GUH auprès de leurs clients
- Assurer le suivi des ménages et l'évaluation des travaux réalisés
- Partager les retours d'expérience avec l'ensemble du réseau GUH régional

Le Programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, doit permettre de poursuivre les objectifs définis dans la convention territoriale susvisée signée le 22 janvier 2021 et notamment :

- « Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels du bâtiment et de l'immobilier.
- Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...
- Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Conseillers FAIRE Info Energie, Guichets Uniques de l'Habitat, Société de tiers financement, etc.) ».

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional, à apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles et à structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale.

Afin de remplir ces objectifs, la CCPC s'engage à exécuter, sur son territoire et sous sa responsabilité, le programme d'actions à travers la réalisation des actes métiers suivants :

Missions	Type d'Acte	Descriptif de l'acte		Objectif 2021-2023 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de premier niveau (information générique)		1 154
	A2	Conseil personnalisé aux ménages		805
	A3	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	0
			Copropriétés	0
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	59
			Copropriétés	3
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0
			Copropriétés	0
A5	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	
		Copropriétés	0	
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		1,56 % de la population régionale
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau (information générique)		48
	B2	Conseil aux entreprises		24

Ce tableau reprend l'ensemble des actes qui peuvent être valorisés au titre du programme SARE. Pour autant, tous ces actes ne seront pas réalisés par la CCPC (en particulier, une partie des actes 2021 est réalisé par l'ADIL du Nord).

Pour ce qui concerne les missions et obligations des Conseillers FAIRE, une charte des Espaces Conseil FAIRE figure en ANNEXE 3.

La CCPC s'engage dès le 1^{er} janvier 2021 avec l'ambition de rendre accessible à tous les habitants le service complet d'accompagnement et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

1.2 : Programme d'actions prévisionnelles au titre du programme SARE

Un plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique l'ensemble des dépenses et des recettes prévues figure en ANNEXE 1. La participation financière au titre du programme SARE fera l'objet de délibérations d'affectation ultérieures ainsi que d'actes juridiques correspondants.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

La Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à réaliser les actions du PREE et du SARE décrites dans l'article 1.

2.1 : Suivi du programme CEE et audit

La CCPC s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci ; elle s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats ; elle s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

2.2 : Utilisation des outils numériques mis en place

Pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, la CCPC sera tenue d'utiliser et d'alimenter les outils numériques mis en place par le Porteur Pilote.

A ce titre, la CCPC s'engage à utiliser ou à faire utiliser « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers ou un autre outil de suivi interfacé avec SARENOV'. De ce fait, elle s'engage à garantir l'interfaçage avec l'outil TBS de reporting national.

Elle s'engage à alimenter et promouvoir auprès des Bénéficiaires, « SIMUL'AIDES », outil numérique permettant, grâce à un simulateur, d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

2.3 : Remontée des indicateurs

La CCPC s'engage à saisir ou à faire saisir, chaque mois les indicateurs de reporting et de suivi du programme SARE dans le « Tableau de Bord SARE » (TBS) mis à en place par l'ADEME, Porteur pilote.

Ce tableau sera susceptible d'évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du Groupe de Travail « indicateurs et actes métiers du porteur pilote ».

La remontée des indicateurs qui figurent en annexe de la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique) conditionne les appels de fonds du Porteur associé auprès des Obligés, lors des COPIL REGIONAUX.

2.4 : Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la convention, chaque partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

2.5 : Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

La Région s'engage à mettre en œuvre les actions du PREE et du SARE décrites dans l'article 1.

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention régionale, la Région, Porteur associé, s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

A ce titre, le Porteur associé s'engage à :

- Mettre gracieusement à disposition de la CCPC les outils numériques SARE, développés par le Porteur pilote, ou par lui-même, et faciliter la formation des conseillers FAIRE à leur utilisation ;
- Proposer à la CCPC, l'offre de formation développée par le Porteur pilote, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- Alimenter l'outil SIMUL'AIDES proposé par le Porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
- Assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils Faire ;
- Coordonner l'action de l'ensemble des structures de mise en œuvre afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.
- Verser à la CCPC, pour la réalisation du programme d'actions, la contribution financière définie au titre du programme SARE. Cette participation financière fera l'objet de délibérations d'affectation ultérieures ainsi que d'actes juridiques correspondants.

ARTICLE 4 : SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

4.1 : Modalités de suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est tenue d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son programme d'actions, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

Les Parties assureront un suivi régulier de l'exécution et de l'état d'avancement du programme d'actions du SARE, à l'occasion de différents COPIL et réunions organisés à l'échelle du territoire :

- COPIL REGIONAUX (2 par an) : organisés par la Région, ils réunissent les signataires de la convention régionale (DREAL/ADEME/REGION), dont la mission est d'assurer le pilotage global du programme SARE et d'accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale.
- COPIL LOCAUX (1 par an minimum) : organisés à l'initiative du territoire, en y associant la Région Hauts-de-France, l'ADEME, la DREAL et l'ensemble des opérateurs de la rénovation énergétique du territoire (services de la collectivité, Structures de mise en œuvre, DDT, etc.). L'objectif étant d'animer la coordination et l'articulation entre les acteurs du territoire et de suivre l'avancée du programme d'action mis en œuvre.
- Comités techniques (1 par an en visioconférence) : Organisées par la Région, elles réuniront l'ensemble des signataires des conventions territoriales sur les Hauts-de-France, notamment les collectivités et leurs groupements, ainsi que les potentielles structures de mise en œuvre.

Les COPIL et Comités techniques donneront lieu à la rédaction d'un compte-rendu rédigé par la structure organisatrice et communiqué ensuite à l'ensemble des parties concernées.

4.2 : Contrôle

La CCPC s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après clôture du projet.

Par ailleurs, la CCPC s'engage à respecter la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

4.3 : Modalités d'évaluation

La CCPC est tenue de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation du programme SARE.

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme SARE. Ils sont rapportés à chaque COPIL REGIONAL du programme et permettent l'établissement du bilan annuel du programme. Ces indicateurs figurent en annexe de la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique).

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter du **1^{er} janvier 2021** pour une durée de trois ans sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme SARE au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L221-1 et suivants du Code de l'énergie.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La Communauté de Communes Pévèle Carembault bénéficiaire de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement en se reportant à la charte graphique accessible sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>.

La CCPC s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

La communication territoriale du Programme SARE est réalisée en articulation avec la signature nationale commune FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique), dont la charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, régit les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE. La charte est disponible sur le site : <https://www.faire.fr/>.

La CCPC reconnaît que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE. Il s'engage à utiliser le logo dans ses actions liées au programme SARE, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme SARE, notamment temporel.

La CCPC s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

La CCPC s'engage par la signature de la présente convention à respecter ou faire respecter la charte « espace conseil FAIRE » figurant en ANNEXE 3.

ARTICLE 8 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel transmises par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, pour l'exécution de la Convention, sont destinées à permettre au Porteur associé de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale signée entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME et les Obligés.

Dans ce cadre, le Porteur associé s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La CCPC dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui la concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la Convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A ce titre, l'utilisation par la CCPC de ces outils numériques devra être conforme à ce cadre juridique.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille/Amiens.

ARTICLE 10 : PIÈCES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

- ANNEXE 1 : Plan de financement prévisionnel du programme d'actions
- ANNEXE 2 : Programme d'actions au titre du déploiement du PREE et du SARE avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- ANNEXE 3 : Charte Espace Conseil FAIRE
- ANNEXE 4 : Définitions.

Fait à LILLE, le

Fait à PONT-A-MARCQ, le 15/10/2021

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour la Communauté de Communes Pévèle
Carembault

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

Luc FOUTRY
Président

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Plafonnement de la dépense sur la période du 20 septembre 2021 au 31 décembre 2023 dans le cadre du programme SARE [DÉPENSES]				
Actes métiers		Unité de compte des actes		Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	810	6 480
	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	657	32 850
	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en MI* ayant bénéficié d'un audit	0	0
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	0	0
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	59	47 200
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	3	12 000
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0	0
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	0	0
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0	0
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	0	0
Sous Total				98 530

Plan de financement pluriannuel [RECETTES]			
50 %	31 %	19 %	0 %
FONDS CEE (VIA LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE)	RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	CCPC	Fonds européens (FEDER)
3 240	3 240 €	0 €	0
16 425	16 425 €	0 €	0
0	0	0	0
0	0	0	0
23 600	23 600 €	0 €	0
6 000	6 000 €	0 €	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
0	0	0	0
49 265	49 265 €	0 €	0 €

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	10	23 400	11 700	0 €	11 700	0 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	6	9 360	4 680	0 €	4 680	0 €
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	12	28 080	14 040	0 €	14 040	0 €
Sous Total				60 840	30 420	0 €	30 420 €	0
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation		768	384	234 €	150 €	0
	Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation		9 600	4 800	2 926 €	1 874 €	0
Sous Total				10 368	5 184	3 160 €	2 024 €	0
TOTAL				169 738	84 869	52 425 €	32 444 €	0

REMARQUE : *Le plan de financement présenté est un exemple, établi sur la base de l'option n°1 (financement à l'acte) mentionnée à l'article 6.1 de la Convention. Dans la mesure où certains financements publics sont affectés à la réalisation de certains actes métiers, la mise en place d'un plan de financement décomposé par acte métier est recommandée. Dans l'hypothèse du recours à un plan de financement global (ce qui demeure une éventualité possible), une décomposition par acte serait malgré tout à prévoir afin de respecter les règles de plafond des dépenses pour chaque acte de métier. En toute hypothèse, le pilotage du programme impose connaître le nombre d'actes réalisés.*

ANNEXE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU PREE ET DU SARE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

En 2015, les élus communautaires ont élaboré un projet de territoire "Pévèle Carembault, campagne moderne terre d'avenir-horizon 2026". Décliné en 5 dimensions et 5 ambitions, les élus ont exprimé leur volonté politique de " Faire de la Pévèle Carembault un territoire de référence en matière de réduction de l'impact environnemental et de réponse aux enjeux climatiques" et de s'engager dans deux objectifs : « S'engager vers des bâtiments publics et privés exemplaire » et « Faire le pari d'un territoire à énergie positive à l'horizon 2036 ». Au regard de ces engagements politique, la Pévèle Carembault a affirmé son souhait de se positionner comme une structure ressource pour accompagner techniquement et financièrement les communes et les habitants désireux d'améliorer la qualité des logements et des bâtiments publics. Elle vise ainsi à réduire la facture énergétique et à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), les objectifs visés sont pour le résidentiel, une réduction des émissions de GES de 54% en 2026 et de 87% en 2050.

Les actions en cours ou dont le déploiement est prévu dans les prochains mois sont les suivantes :

- Déploiement du Guichet Unique de l'Habitat
- Création d'un poste de Conseiller FAIRE en interne à la communauté de communes dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat depuis août 2021
- Porter le dispositif régional et favoriser l'adhésion des habitants à ce service tout en faisant monter en qualité les projets de rénovation. L'accompagnement est axé sur l'utilité de réaliser un audit énergétique poussé de chaque logement dans le but d'obtenir une « photographie » de l'habitation et un bouquet de préconisations efficaces. L'accompagnement technique du SPEE est également un outil supplémentaire à disposition permettant d'assurer un niveau de performance élevé (niveau BBC visé)
- Faciliter l'accès au financement (offre globale via le dispositif régional) : pour permettre aux particuliers d'engager des travaux performants, l'offre de financement du SPEE est un outil particulièrement efficace qui leur donnera la possibilité de mensualiser les remboursements à la hauteur des économies réalisées. Tous les foyers et tous les profils sont concernés et cela permet une ouverture à un public de revenus moyens (en dehors de critères ANAH par exemple) représentant une part importante du territoire de la CCPC
- Relancer les particuliers, une fois le diagnostic énergétique réalisé, pour les inciter à s'orienter vers le dispositif régional, via un discours et des outils personnalisés et pertinents de façon à encourager et soutenir les habitants à passer à l'action et s'engager dans les travaux. Un outil de suivi comme la plateforme numérique par exemple, avec laquelle nous travaillons de plus en plus sera idéal pour visualiser rapidement et relancer les habitants n'ayant pas donné suite à l'audit
- Mobiliser et structurer les acteurs locaux (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, du secteur bancaire) au sein d'un lieu unique et qui sera identifié comme tel, et mettre en place un système de référencement : les artisans sont les 1ers concernés par le déploiement de ce GUH, puisqu'ils sont sollicités par les particuliers pour la réalisation de travaux dans leur logement. Les professionnels de l'immobilier sont également des points de référence, puisqu'ils peuvent aiguiller les habitants au moment de transactions. De même pour les banques, qui peuvent proposer des financements adaptés aux besoins des clients. Notre expérience en la matière avec les entreprises locales nous permet d'assurer des contacts et des échanges aisés, et elles sont le fer de lance de la réussite de ce dispositif
- Mettre en œuvre des actions de communication, d'animation et de formations, pour toucher et mobiliser un maximum d'habitants. Celles-ci sont de plusieurs sortes :
 - o Informations des services publics (mairies, CAF, ...) pour qu'ils assurent la promotion du GUH à large échelle. Notre proximité avec l'ensemble des mairies du territoire notamment nous est d'une grande aide pour garantir les échanges
 - o Actions grand public : réalisation d'animations spécifiques (ex Salon de l'écoconstruction), qui permettent de toucher un nombre important de foyer de toutes catégories sociales et professionnelles

- Informations auprès des entreprises pour qu'elles fassent la promotion du GUH auprès de leurs clients : encore une fois, notre très bonne connaissance des partenaires locaux favorise la communication et le développement du GUH
- Assurer le suivi des ménages et l'évaluation des travaux réalisés : tout comme le prévoit l'offre d'accompagnement technique, nous serons moteurs dans le suivi des consommations énergétiques des logements après travaux. L'objectif étant en effet d'identifier précisément les économies réalisées et l'atteinte des objectifs fixés. Nos outils tels que plateforme numérique, seront la base pour la récupération des informations, leur analyse et les échanges avec les habitants
- Partager les retours d'expérience avec l'ensemble du réseau GUH régional : nous souhaitons à la fois faire part des expériences vécues depuis plusieurs années maintenant dans le cadre de l'EIE, partager la façon dont nous mettrons en place le GUH, mais aussi échanger sur les difficultés que nous serons susceptibles de rencontrer dans le cadre du déploiement du dispositif, et bénéficier des conseils des autres collectivités plus en avance sur le sujet ainsi que de l'appui de la Région sur le discours à mener auprès de particuliers afin d'être le plus efficace possible.
- Mettre en place des aides financières à destination des habitants pour favoriser le passage à l'acte. Les dispositifs ciblés sont les suivants :
 - La réalisation d'un Passeport énergétique du Logement dans le cas de la réalisation de travaux
 - Les formules d'accompagnement du SPEE : soit technique et financier, soit technique
- Développer notre outil numérique de Gestion Relation Usagers (GRU) afin de faciliter les 1^{ers} contacts et d'assurer un suivi des demandes
- Consolider notre partenariat avec le CD2E sur les missions qu'il porte (assistance au déploiement du GUH, développement du solaire photovoltaïque, rénovation énergétique pour les communes, formation des artisans...)
- Faire la promotion du cadastre solaire, qui permet à tout habitant du territoire de connaître le potentiel solaire de sa toiture, la puissance d'installation et le coût. En parallèle, la communauté de communes a travaillé sur un outil d'aide technique pour les communes, en croisant les données du cadastre avec les plans cadastraux des communes. Ainsi, un classement des toitures communales par potentialités solaires a été établi

1. CONTEXTE

Présenté en juillet 2017 par le Gouvernement, le Plan Climat fixe comme cap la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, **la rénovation énergétique des bâtiments constitue une priorité nationale.**

À l'issue d'une large période de consultation, le Gouvernement a lancé, en avril 2018, le Plan de rénovation énergétique des bâtiments : il vise à impulser un nouvel élan et ainsi accélérer et massifier les opérations de rénovation énergétique.

Des objectifs clairs ont été ré-affirmés :

- Atteindre le niveau BBC rénovation pour l'ensemble du parc d'ici à 2050 ;
- À court terme, d'ici à 2023, baisser de 15 % la consommation énergétique finale des bâtiments par rapport à 2010 ;
- Spécialement dans le secteur résidentiel, rénover 500 000 logements par an et créer les conditions de nature à éradiquer, à terme, les 7 à 8 millions de passoires thermiques ;
- Concentrer les efforts sur la lutte contre la précarité énergétique afin de rénover, en 10 ans, les 1,5 millions de passoires thermiques, soit un rythme spécifique de 150 000 rénovations par an dès 2018.

Pour créer les conditions de massification de la rénovation des bâtiments, la consultation menée auprès de l'ensemble des acteurs a révélé l'importance de porter une communication institutionnelle aux messages renouvelés, qui donne envie, et de créer une signature commune de la rénovation, qui donne confiance.

En application des engagements du Plan de rénovation énergétique des bâtiments (action 4 du Plan), les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et l'ADEME ont lancé en 2018 une grande campagne de communication, baptisée FAIRE, pour entraîner les Français vers la rénovation énergétique.

FAIRE est l'acronyme de Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique.

FAIRE est accompagné de son mot d'ordre « **Tout pour ma rénov'** » mettant en avant les bénéfices liés à la rénovation énergétique.

LE CONTEXTE LOCAL

La communauté de communes Pévèle Carembault, à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), s'est fixé les objectifs suivants pour le résidentiel : réduction des émissions de GES de 54% en 2026 et de 87% en 2050.

A cet effet, elle déploie le Guichet Unique de l'Habitat, qui accompagne les habitants dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements.

a mis en forme : Interligne : Multiple 1,15 li

LE RESEAU FAIRE

L'Etat, les collectivités territoriales et l'ADEME ont mis en place sur l'ensemble du territoire le réseau FAIRE, composé de près de 750 conseillers, présents dans près de 310 espaces conseil FAIRE, chargés d'informer et accompagner les citoyens dans la rénovation énergétique des logements. Ils constituent un des principaux leviers de mobilisation et d'accompagnement des citoyens pour que la France atteigne l'objectif de 500 000 rénovations par an inscrit dans le plan de rénovation énergétique des bâtiments.

Les espaces conseil FAIRE ont pour mission de délivrer des informations objectives, et gratuites, indépendantes, d'apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité des aides disponibles et de structurer une dynamique à l'échelle territoriale, permettant d'assurer la couverture totale du territoire et contribuant ainsi à la massification des travaux de rénovation énergétique.

Plus spécifiquement, l'espace Conseil FAIRE de la Pévèle Carembault déploie le Guichet Unique de l'Habitat, en lien avec la Région Hauts-de-France, afin d'accélérer la transition énergétique et d'accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation énergétique des logements.

2. LES MISSIONS DE L'ESPACE CONSEIL FAIRE

Les principales missions d'un Espace Conseil FAIRE dans le cadre d'une contractualisation SARE sont les suivantes :

- Informer les ménages sur les orientations possibles en matière de rénovation énergétique des logements
- Conseiller les ménages sur les solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social) en fonction des besoins du ménage, cernés par le/la conseiller(ère).
- Repérer et identifier les motivations des ménages à entreprendre un projet de rénovation et les convaincre de s'engager dans un projet le plus performant possible
- Orienter, si nécessaire, vers l'ensemble des structures susceptibles de permettre aux ménages de mener à bien leur projet de rénovation
- Accompagner les ménages dans leur projet de réalisation de travaux de rénovation globale
- Déployer le service de conseil vis-à-vis de la cible complémentaire des petits locaux tertiaires privés (TPE, commerces, bureaux, restaurants, etc. ne rentrant pas dans le champ d'application du Décret Tertiaire). L'accompagnement du petit tertiaire vise l'efficacité énergétique de leurs locaux (bâti et usages) et de leur process
- Renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation en organisant des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des bâtiments sur les territoires

La description complète du contenu de ces missions, aussi appelées Actes métiers, est disponible dans le Guide des actes métiers du programme SARE accessible sur le site du Ministère de la Transition Ecologique (<https://www.ecologie.gouv.fr/service-daccompagnement-renovation-energetique-sare>)

3. LES ENGAGEMENTS DE L'ESPACE CONSEIL FAIRE

DEONTOLOGIE

Les Espaces Conseils Faire :

- sont indépendants financièrement des entreprises, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie.
- s'engagent à accomplir leurs missions en toute neutralité et objectivité (c'est à dire qu'elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque, ou un équipement particulier).
- s'engagent à délivrer gratuitement aux ménages des conseils pour les actes A1, A2 et B1 (voir guide Actes métiers)
- s'engagent à repérer et lutter contre les pratiques interdites par le Code de la consommation (articles L. 121-1 à L. 122-23) pouvant être pratiquées dans le secteur de la rénovation énergétique, dans le cadre de leur activité ou informer leurs adhérents et partenaires quant aux dispositions en vigueur.
- s'engagent à repérer et lutter contre le démarchage téléphonique et les appels frauduleux (cf. LOI no 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux)

QUALITE DE SERVICE

Les conseillers/ères qui assurent la mission de l'Espace Conseil Faire :

- doivent veiller à offrir une qualité d'écoute afin d'adapter au mieux le conseil aux besoins du public. Ils ne se positionnent pas en prescripteurs mais en accompagnateur du changement.
- doivent présenter les compétences adéquates (connaissances dans les domaines de la thermique du bâtiment, du droit lié à un projet de rénovation, des dispositifs de financement et des savoir-être pour conseiller les ménages) et ce pour chaque acte métier délivré. Ils doivent pour cela se former et en particulier suivre les parcours de formation développés entre autres par l'ADEME pour leur permettre d'offrir un service de qualité afin de satisfaire les attentes et les besoins des particuliers.
- doivent obligatoirement saisir, sur SARENOV (ou un autre outil permettant le suivi de l'activité) les informations pour chaque demande de renseignements et chaque étape de l'accompagnement du projet.

CONFIDENTIALITE

Dans le cadre d'un programme CEE, l'identification du bénéficiaire de l'acte est obligatoire et les données nécessaires à cette identification (nom, prénom, adresse) doivent être conservées 10 ans.

Le conseiller FAIRE informe chaque personne bénéficiaire du service proposé de ses droits à la protection des données personnelles conformément aux règles de la CNIL et du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que de l'utilisation qui pourra être faite des données qu'il a transmis.

Les données collectées pourront être réutilisées exclusivement à des fins de suivi, d'évaluation et de promotion du service proposé et en aucun cas à des fins commerciales.

COMMUNICATION

Pour tout support de communication, les Espaces Conseil FAIRE s'engagent à :

- suivre les recommandations de la Charte Graphique FAIRE

- mentionner un avertissement comprenant notamment les mentions suivantes :

« Un Espace Conseil FAIRE développe une mission d'intérêt général avec le soutien financier des collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur la rénovation énergétique des logements.

Les informations et/ou conseils du Conseiller FAIRE au public sont indicatifs, non exhaustifs et fournis à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller FAIRE relèvent de la seule responsabilité du public.

La responsabilité du Conseiller FAIRE et de la structure accueillant un Espace Conseil FAIRE ne pourra en aucun cas être recherchée. »

- Règles locales :

Sans objet

ORIENTATION DES MENAGES VERS DES PROFESSIONNELS

Les conseillers peuvent être amenés à orienter les maîtres d'ouvrage bénéficiaires (ménages et entreprises) et leurs représentants vers des listes de professionnels compétents :

- Pour ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique, la liste est celle des professionnels disposant de la mention RGE.
- Pour ce qui concerne les audits énergétiques les listes sont :
 - celle des professionnels disposant de la mention RGE dans le domaine des audits énergétiques et des architectes référencés dans la catégorie audit énergétique du site FAIRE.GOUV.FR ;
 - celle des auditeurs signataires de la Charte régionale de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif expérimental de Passeport Énergétique du Logement.
- Pour ce qui concerne les missions de maîtrise d'œuvre, la liste est préférentiellement celle des entreprises disposant de la mention RGE en offre globale, des bureaux d'études disposant de la mention RGE dans le domaine des audits énergétiques de l'enveloppe ou des systèmes et des architectes référencés sur le site FAIRE.GOUV.FR.

Les listes des professionnels RGE sont disponibles sur le site FAIRE.GOUV.FR

4. SIGNATURES

Les signataires reconnaissent et s'engagent à respecter les principes et le cadre de la mission de l'Espace Conseil Faire.

LE PORTEUR ASSOCIE :

.....
.....

Représentant :

.....

Le :

Fait à :

.....

Signature

L'ESPACE CONSEIL FAIRE :

Communauté de communes Pévèle Carembault

Représentant : M. Luc FOUTRY, Président

Le :

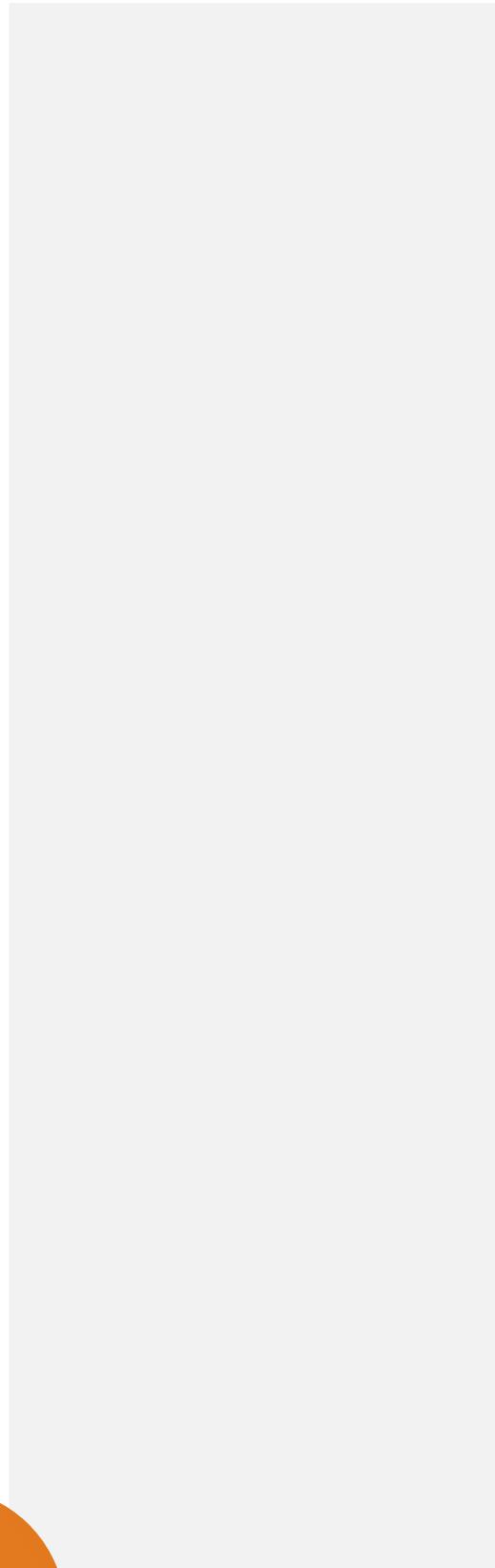
Fait à : Pont-à-Marcq

Signature



LOGO
PARTIE
PRENANTE
Clic droit pour
changer l'image
ou à supprimer

LOGO
PARTIE
PRENANTE
Clic droit pour
changer l'image
ou à supprimer



ANNEXE 4 : DEFINITIONS

Bénéficiaires : les personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndicat de copropriété, etc.) qui bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COFIL REGIONAL) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupe de travail transverse : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Partenaires nationaux : les partenaires nationaux du programme SARE, participant au COFIL NATIONAL, dont l'avis est consultatif.

Partenaires régionaux : les partenaires régionaux du programme SARE, participant au COFIL REGIONAL.

Plan de déploiement du programme : le plan de déploiement du programme précise à l'échelle régionale le déploiement du programme SARE. Il est annexé à la convention territoriale.

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Programme SARE : Programme de mise en œuvre du « *Service d'Accompagnement pour la Rénovation énergétique* » (SARE).

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.